

Procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2024

L' an 2024 et le 5 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : COCHET Tiphaine, MARTIN Jennifer, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Absent : M. LAMBERT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Date de la convocation : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 06/12/2024

et publication ou notification

du : 06/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-117 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024
2024-118 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
2024-119 PROCEDURE D'EXPULSION LOGEMENT COMMUNAL
2024-120 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°6
2024-121 AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
2024-122 LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - PRESCRIPTIONS HORS PERIMETRE BATIMENT DE FRANCE
2024-123 EMPLOI PERMANENT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE
2024-124 PORTAGE FONCIER DU 5 RUE SIPIA ET DU 2 RUE DE LA CORBINAIS - AVENANT 1 A LA CONVENTION
2024-125 AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE ARGENTRE DU PLESSIS- LA GUERCHE DE BRETAGNE
2024-126 PARTICIPATION CHAUFFAGE ASSOCIATIONS RESTAURANT SCOLAIRE
2024-127 REHABILITATION MAISON 34 RUE SIPIA - PENALITES DE RETARD LOT 9 PEINTURE
2024-128 TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES 2025
2024-129 ECOLE PRIVEE DE LA PROVIDENCE : PARTICIPATION
2024-130 SERVICE COMMUN CEP " CONSEIL EN ENERGE PARTAGE " - AVENANT A LA CONVENTION -
2024-131 CONVENTION DE PARTENARIAT REALTIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE DES COLLECTIVITES DE VITRE COMMUNAUTE
2024-132 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX AIDES DES PROGRAMMES ACTEE DE LA FNCCR DES COLLECTIVITES DE VITRE COMMUNAUTE

2024-133 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LA REGION BRETAGNE
2024-134 BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

5 personnes assistent à la séance dans le public. La séance est filmée.

2024-117 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

2024-118 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC 2024-48	12/11/2024	Signature d'une convention avec la SPA pour la fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

Prend acte des décisions du Maire (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-119 PROCEDURE D'EXPULSION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au conseil de la situation de loyers impayés pour les locataires du 36 rue de Rennes, logement 1.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'expulsion des locataires, M. JAQUEROT Florent et Mme JAMELOT Raphaëlla, occupant le logement communal 36 rue de Rennes, logement 1.

2024-120 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°6

Afin de pouvoir régler les dernières factures du logement 34 rue Sopia et des travaux de la route de Marcillé-Robert, il convient de prendre une décision modificative :

Dépenses investissement

Chapitre 20 - Compte 203 - 18 000 €

Chapitre 23 - Compte 231 + 18 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la décision modificative N°6 du budget principal 2024 présentée ci-dessus.

2024-121 AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2025, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 + DM	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 « immobilisations incorporelles »	43 335,20 €	10 833,80 €
204 « subventions d'équipement »	12 873,00 €	3 218,25 €
21 « immobilisations corporelles »	75 500,00 €	18 875,00 €
23 « immobilisations en cours »	259 656,81 €	64 914.20 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

2024-122 LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - PRESCRIPTIONS HORS PERIMETRE BATIMENT DE FRANCE

Par délibération 2024-091 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le périmètre des abords de monuments historiques. Par conséquent, des lots qui restent constructibles situés dans le lotissement Le Vieux Moulin sont sortis du périmètre des bâtiments de France. Il convient alors de définir de nouvelles prescriptions pour les constructions nouvelles :

Construction des habitations principales

Pour le volume principal de la construction, seules les toitures à double pans compris entre 35 et 45 degrés sont autorisées.

Elles seront en ardoises naturelles ou aspect identique.

Volumes secondaires de la construction et les bâtiments annexes

Les toitures seront de préférence à double pans entre 35 et 45 ° et seront réalisées en ardoises naturelles ou aspect ou en zinc.

Les pentes de toitures deux pans inférieure à 35 ° et les toitures mono pente en appentis peuvent être autorisées. L'utilisation de la tôle en toiture est proscrite.

Matériaux

Les menuiseries seront en aluminium ou en bois.

Le matériau pourra être différent pour les portes de service et les portes de garage.
La couleur blanche n'est pas autorisée.

Clôtures

Les 3 types de clôtures autorisés sont les suivants :

- Un grillage plastifié ou métallique vert sur potelets de même coloris obligatoirement doublé d'une haie plantée.
- Un grillage accompagné de poteau en bois doublé d'une haie.
- Un muret de préférence maçonné de pierres naturelles ou bien maçonné en parpaings et recouvert de pierres naturelles, ou maçonné en parpaings et recouvert d'un enduit plus soutenu que celui de la construction. Ce muret d'une hauteur minimum de 0.80 m sera accompagné ou non d'une haie plantée.

Les claustras sont interdits sauf en continuité de la façade de la construction sur un linéaire maximum de 5 mètres et d'une hauteur maximale de 1,80 m.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les prescriptions pour les nouvelles constructions relatifs aux lots constructibles situés dans le lotissement Le Vieux Moulin, sortis du périmètre bâtiments de France, décrites ci-dessus.

2024-123 EMPLOI PERMANENT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation des services périscolaires (cantine et garderie), de la pérennisation du centre de loisirs périscolaire du mercredi et des petites vacances scolaires.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-057 du 29 mai 2017 adoptée le 1^{er} juillet 2017, modifiée le 7 décembre 2023 par délibération n°2023-115 ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent non complet (28/35^{ème}) annualisé soit 28,00 minutes pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse à compter du 6 janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA (et éventuellement d'un BAFD ou diplôme équivalent) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation en centre de loisirs.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin le régime indemnitaire n° 2017-057 du 29 mai 2017 adoptée le 1^{er} juillet 2017, modifiée le 7 décembre 2023 par délibération n°2023-115, est applicable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DE SUPPRIMER le poste d'emploi permanent à temps non complet (31,57^{ème}/35)

- DE CREER un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions de « animateur jeunesse » à compter du 6 janvier 2025 ; cet emploi pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en conséquence.

2024-124 PORTAGE FONCIER DU 5 RUE SIPIA ET DU 2 RUE DE LA CORBINAIS - AVENANT 1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un projet de restructuration des espaces publics de son centre-bourg ainsi qu'un programme de logements sur les emprises portées par l'EPF Bretagne Rue Sipia, portant notamment sur la rénovation de la maison existante 34 rue Sipia en un logement T5 ainsi qu'une opération de deux logements neufs sur le secteur Rue Sipia.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Sipia. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Visseiche a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 03 avril 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 03 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Visseiche souhaite réaliser une opération d'habitat sur le secteur rue Sipia à Visseiche,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 03 avril 2021 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-125 AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE ARGENTRE DU PLESSIS- LA GUERCHE DE BRETAGNE

Le Relais Petite Enfance Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne regroupe 19 communes liées entre elles par une convention de fonctionnement qui définit les missions et le fonctionnement du relais petite enfance.

Parmi ces dispositions, figurent les modalités financières de répartition entre les communes du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un exercice. La clé de répartition actuelle de ces dépenses est basée sur le pourcentage d'assistants maternels agréés par commune pour les communes disposant au moins de 3 assistants maternels, ainsi que sur un forfait pour les communes présentant moins de 3 assistants maternels (soit de 0 à 2 assistants maternels).

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce système de répartition. Les élus des communes membres, qui en ont débattu lors du comité technique en date du 9 avril 2024, se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle clé de répartition.

Les participations financières de chaque commune seront désormais calculées pour 50 % au prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune (*Sources : données CD 35 au 1^{er} janvier 2019*) et pour 50 % au prorata du chiffre de la population de chaque commune (*Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024*). En effet, cette double référence d'une part, reflète davantage la spécificité de chaque commune et d'autre part, évite l'application du système de forfait qui ne permet pas tenir compte des évolutions budgétaires du service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'avenant à la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2021-2025 ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-126 PARTICIPATION CHAUFFAGE ASSOCIATIONS RESTAURANT SCOLAIRE

Pour les mises à disposition du restaurant scolaire (repas associations Commune et canton de la Guerche) M le Maire propose d'instaurer une participation au chauffage des associations pour l'utilisation du restaurant scolaire à raison de 30 € par jour.

M le Maire précise que cette utilisation reste exceptionnelle et que dans le cas de réunions organisées par les associations la location est gratuite. En effet, la mise à disposition de la salle ne concerne que les associations et ne se fait qu'en cas d'indisponibilité des salles communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le montant de 30 € relatif à la participation au chauffage des associations pour l'utilisation du restaurant scolaire uniquement lorsque les salles communales sont indisponibles.

2024-127 REHABILITATION MAISON 34 RUE SIPIA - PENALITES DE RETARD LOT 9 PEINTURE

Les travaux de réhabilitation de la maison située 34 rue Sipia ont débuté le 16 mars 2023. Le montant du marché lot 9 Peinture a été attribué pour un montant de 6 734,84 € HT.

Considérant que pour le lot 9 – Peinture :

- Les travaux n'ont pas été fait dans la totalité ;
- L'absence de l'entreprise à la majorité des réunions de chantier ;
- Les prestations facturées à la Commune et non réalisées (lasure et peinture 580 € HT) ;

- Un retard de location du logement deux mois a été constaté (la date de réception ayant été décalée de Juillet à Septembre 2024) en raison du retard d'exécution des travaux par l'entreprise de peinture.

Il est proposé de lui retenir 75 % de pénalités de retard.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à mains levées (Pour : 10, Abstention : 1 Jennifer Martin)

- VALIDE les pénalités de retard à hauteur de 75 % appliquées à l'entreprise DPS Ouest (lot 9), en redressement judiciaire, à partir des travaux réellement effectués ;

- DIT que la commune réglera 25 % du montant des travaux réellement effectués par l'entreprise DPS Ouest (lot 9) et validés par le maître d'œuvre.

N.B : Le montant des travaux réellement effectués est de 6154,84€HT Après déduction des pénalités de 75 % , la somme payée à l'entreprise est donc de 1538,71€ HT

2024-128 TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES, TABLES ET BANCS 2025

1. SALLES COMMUNALES POUR LES PARTICULIERS

Vu la commission travaux et bâtiments communaux du 28 novembre 2024, il a été décidé de revoir les tarifs de la location de la salle pour les particuliers. Il a été convenu ce qui suit :

Location salles communales		Particuliers VISSEICHE		Particuliers EXTERIEURS	
		Petite Salle 50 pers	Deux Salles	Petite Salle 50 pers	Deux Salles
TARIFS à compter du 01/01/2025					
Location Avec Cuisine 1 jour Buffet ou repas		170 €	290 €	250 €	395 €
Location Avec Cuisine 2 jours Buffet ou repas		220 €	350 €	350 €	495 €
Location Sans Cuisine 1 jour (vin d'honneur/goûter/concours.)	Matin	70 €	90 €		
	Après- midi	50 €	70 €		
Forfait chauffage – par jour en période froide		30 €	46 €	30 €	46 €

Forfait Sono : 30 euros / jour

Location vidéo projecteur :30 € + caution de 200 €

Caution de réservation : 400 € + Attestation d'assurance responsabilité civile

Vaisselle cassée ou manquante : verre : 2 € - tasse : 4 € - assiette : 4 € - cuillère, fourchette, couteau : 2 € - autres ustensiles et mobiliers : valeur réelle.

Le nettoyage des salles est à la charge des usagers. Il peut être effectué par le personnel communal mais un supplément de 120 € sera facturé pour la grande salle et 60 € pour la petite salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- D'APPLIQUER les tarifs comme définit ci-dessus à compter du 01 janvier 2025.

2- SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS

Vu la commission travaux et bâtiments communaux du 28 novembre 2024, il a été décidé de revoir les tarifs de la location de la salle pour les associations. Il a été convenu ce qui suit :

La location des salles est accordée gratuitement à chaque association pour leur repas annuel ; seul le forfait chauffage reste à la charge des associations.

Gratuité des salles et du chauffage pour : les réunions, les activités et les assemblées générales suivies d'un cocktail.

Signature d'un contrat de location OBLIGATOIRE + attestation assurance responsabilité civile de l'association.

Caution de réservation pour toutes les associations : 100 € (un chèque valable pour toute l'année civile)

Clés : Si les clés ne sont restituées dans un délai de 48h après la manifestation ou l'autorisation de prêt, le chèque de **caution sera encaissé.**

Sono : Gratuite pour les associations

Vidéo projecteur : Gratuit pour les associations

Tables et bancs : Gratuit pour les associations

Formule	Location salles communales TARIFS	ASSOCIATIONS VISSEICHE & CANTON	
		Petite Salle	Deux Salles
1	Location avec cuisine 1 jour <u>Buffet ou repas</u>	70 €	110 €
2	Location avec cuisine 2 jours <u>Buffet ou repas</u>	100 €	180 €
3	Location sans repas 1 jour (Vin d'honneur/goûter/concours/obsèques.)	50 €	70 €
4	Forfait chauffage par jour (En période froide)	30 €	46 €

Vaisselle cassée ou manquante : verre : 2 € - tasse : 4 € - assiette : 4 € - cuillère, fourchette, couteau : 2 € - autres ustensiles et mobiliers : valeur réelle.

Si le nettoyage de salle est assuré par le personnel communal suite au contrôle le lundi matin : 88 € les 2 salles et 35 € la petite salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- D'APPLIQUER les tarifs comme définit ci-dessus à compter du 01 janvier 2025.

3- TABLES ET BANCS

Vu la commission travaux et bâtiments communaux du 28 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal suite à la commission, les tarifs suivants pour la location des tables et des bancs :

TARIFS	
Forfait inférieur à 5 tables avec ou sans bancs	15 €
Forfait supérieur à 5 tables avec ou sans bancs	30 €

Le montant de la caution est de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- D' APPLIQUER les tarifs comme définit ci-dessus à compter du 01 janvier 2025.

Monsieur Amand CHOPIN présent dans le public intervient au cours de la séance sans autorisation préalable de M le Maire

2024-129 ECOLE PRIVEE DE LA PROVIDENCE : PARTICIPATION

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de La Guerche de Bretagne concernant la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée La Providence, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation correspondant au coût moyen départemental par élève.

La participation demandée concerne 14 élèves de Visseiche :

- 9 élèves en élémentaire à 476 € par élève, soit 4 284 €
- 5 élèves en maternelle à 1 523 € par élève, soit 7 615 €.

Elle sollicite également une participation concernant les charges à caractère social (25 € par élève).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DE DONNER SON ACCORD à la participation de la commune aux charges de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- DE NE PAS PARTICIPER aux charges à caractère social.

2024-130 SERVICE COMMUN CEP " CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE " - AVENANT A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

2024-131 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITES DE VITRE COMMUNAUTE

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Préambule

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté.

2024-132 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX AIDES DES PROGRAMMES ACTEE DE LA FNCCR DES COLLECTIVITES DE VITRE COMMUNAUTE

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;
Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer de la convention partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé.

2024-133 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LA REGION BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
- S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s).

2024-134 BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée le 18/06/2004 et révisée le 20/09/2024 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- PRENDS ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Informations diverses :

***Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche**

La commune de la Guerche nous a transmis la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025. La participation demandée concerne 9 élèves de Visseiche, celle-ci s'élève à 7 755 € :

- 3 élèves de maternelle à 1 667 € par élève, soit 5 001 € ;
- 6 élèves en élémentaire à 459 € par élève, soit 2 754 €.

- **Jardin Public**

***Plan de Financement définitif réactualisé « Jardin du bourg »**

Suite à la reconstruction du mur côté terrasse du Commerce Multiservices et des modifications dans les prestations du paysagiste, M le Maire présente le montant corrigé et définitif de l'opération liée à la création du Jardin Public dit « Jardin du Bourg » et le plan de financement modifié :

JARDIN DU BOURG				
Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Achat Jardin Public (avec démolitions)	10 500,00			
Paysagiste aménagement	16 644,47			
Maçonnerie (Passage Placette)	6 527,00	Vitré Communauté	17 500,00	30,85
Maçonnerie Murs	7861,36	Département	11 398,00	20,10
Maçonnerie (Démolition reconstruction du Mur Terrasse restaurant)	14 582,69			
Mission Architecte (Déclaration Préalable)	600,00	Autofinancement	27817,52	49,05
TOTAL DEPENSES	56 715,52	TOTAL RECETTES	56 715,52	100,00

M DELONGLEE : Les premiers chiffres étaient autour de 45000€. C'est hors de prix.

M le Maire Le surcout est dû à la reconstruction du mur qui menaçait de s'écrouler

M DELONGLEE : C'est du vol ! On met la moitié de 56000€ compte tenu des subventions dans quelque chose qui 'à mes yeux' ne va pas servir beaucoup.

M le Maire : Il n'y avait pas de jardin public dans le centre bourg. Cela fait partie de l'aménagement du bourg.

- **Entretien des routes**

M DELONGLEE : On n'entretient pas nos routes. Ça me choque. En campagne, ce sont les gens qui payent le plus d'impôts fonciers. Qu'est ce qu'ils ont en retour ? Rien ! Des routes « merdiques » et l'argent vient essentiellement de la taxe foncière. Qu'est-ce que demandent les gens ? Pas grand-chose.

M Le maire : Combien coute la réfection d'1KM de voirie ? Entre 65 et 70000€ le km. On vient de dépenser 85000€ sur le plateau ralentisseur et 72000€ sur la route de la Gérardière et la route de Rannée.

M DELONGLEE : La route de Rannée c'est du vol !

M le Maire : C'est toujours du vol avec vous !

- **Route du Pasmehaie**

M DAUVIER : M VIDAL, La Voie Communale N°7 qu'est-ce que vous en pensez ?

M VIDAL : Les côtés sont abimés.

M DAUVIER : Cette route est dans un état déplorable. Il y a eu 8 accidents en 3 ans.

M DELONGLEE : Sans compter le nombre de pneus éclatés et de bonne heure on laissera des carters de moteurs.

M le Maire : Vous travaillez pour vous

DEPART DE MADAME JENNY MARTIN DE LA SEANCE A 22H00

- **Démission de Madame Christine TUAL, conseillère municipale**

M le maire informe l'assemblée de la lettre de démission pour « raisons personnelles » de Madame Christine TUAL, conseillère municipale reçue ce jeudi 5 décembre en mairie. Le Conseil municipal est désormais composé de 12 membres.

M le Maire : Avec la démission de Madame TUAL, le groupe de « Visseiche Autrement » ne comprend plus que 3 élus au lieu de 6 lors de l'élection de 2020. En 3 ans, l'opposition s'est délitée suite au comportement de M DAUVIER. J'interpelle aujourd'hui M DELONGLEE et M FRITEAU : Il va falloir que vous preniez vos responsabilités. Ou vous continuez à soutenir M DAUVIER dans le « chaos » continué mis en place au sein du Conseil municipal. Ou vous en tirez les conséquences comme vos autres collègues.

M DAUVIER : Je sais pourquoi Madame Tual a démissionné. Je lui ai demandé d'être le plus court possible dans sa lettre. Le coupable, il n'y en a qu'un c'est vous. Votre mode de gouvernance et le diktat de la pensée unique depuis des années. Les routes c'est un très bon exemple Vous n'avez rien à faire de la voirie. La sécurité des gens ce n'est pas votre souci. Ce n'est pas bankable de faire des routes. Vous n'allez pas couper le ruban. Vous préférez faire votre petit job de bien piètre d'agent immobilier plutôt que de vous occuper des choses qui sont dans l'intérêt des habitants de la commune.

Intervention du Public sans autorisation :

M BARBE Jacques présent dans le public prend la parole en approuvant la déclaration de M DAUVIER. M le Maire le rappelle à l'ordre à deux reprises et lui indique que s'il continue à parler sans autorisation il sera obligé de suspendre la séance.

M DAUVIER : Ma route n'est toujours pas faite : c'est une obligation. Il y a eu des travaux faits par EDF ça ne ressemble plus à rien !

M Le Maire : Vous mélangez le chemin d'accès et la route. Il y a eu les travaux de canalisation d'eau potable, tous les portions endommagées ont été refaites (route du Perray et de la Gaufrère) la voirie est en bon état sur ces endroits.

A 22H10, M DELONGLEE se lève et décide de quitter la séance. Il est suivi par M DAUVIER.

- **Echange sur les problématiques en campagne**

Un échange a lieu avec M Éric FRITEAU et les autres élus sur les problématiques rencontrées en campagne. M FRITEAU indique qu'il n'y a pas eu de fauchage d'hiver. Il suggère compte tenu des difficultés d'évacuation d'eau pluviale de faire des « saignées » sur les routes.

En conclusion, M le Maire fait le point sur deux principales difficultés :

- * **Les multiples problèmes d'évacuation d'eau pluviales**

M le Maire indique qu'il a reçu une dizaine de doléances sur le sujet (route de la Noé, la Diottais, la Basse Cornouaille, La Gaufrère...). Des devis ont été demandés et les doléances seront traitées par priorité.

- * **Le fauchage des fossés**

M le maire reconnaît une difficulté sur ce sujet constatée également dans le lotissement du Vieux Moulin. Il propose une réunion dès le lendemain de la Commission Voirie afin de faire un inventaire des bas cotés qui n'ont pas été fauchés. Il précise qu'une entreprise sera contactée afin d'effectuer les travaux en urgence avant la fin de l'année.

Séance levée à: 22 :30

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 06/12/2024
Le Maire
Bruno GATEL